

2023-12-21-09 : Fusion des trois budgets annexes dédiés à l'assainissement

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Michel THÉPAUT, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, David GEORGET, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Diana LEPRON, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Arnaud FREULON

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :11
Quorum :26
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 15/12/2023
Date d'affichage: 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231221-2023-12-21-09-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Assainissement Délégation de service public (DSP), Assainissement régie et Service public d'assainissement non collectif ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'il convient de regrouper, dans un même budget annexe, dès l'exercice 2024 l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à la mise en œuvre de la compétence assainissement qu'il s'agisse de l'assainissement collectif ou non collectif, quel qu'en soit le mode de gestion ;

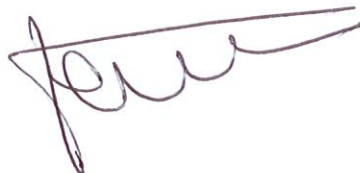
ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dissolution au 1^{er} janvier 2024 des deux budgets annexes Assainissement Délégation de service public (DSP) et Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que leur intégration au sein du budget annexe Assainissement régie ;**
- **D'approuver l'intégration du bilan net des résultats des deux budgets annexes Assainissement délégation de service public et Service public d'assainissement non collectif (SPANC), tels qu'ils seront déterminés dans leur compte financier unique arrêté au 31 décembre 2023, dans le budget annexe Assainissement régie conservé ;**
- **D'approuver la modification en conséquence du libellé à compter du 1^{er} janvier 2024 du budget annexe Assainissement régie en budget annexe Assainissement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 21 décembre 2023
au Lion d'Angers,



Arnaud Freulon

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Accusé de réception en préfecture 2/2
049-200071868-20231221-2023-12-21-09-DE
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2023